

## INTRODUCTION

Notre étude de textes d'arpentage tardifs, que nous attribuons à la dynastie valentino-théodosienne, a pour origine une interrogation d'ordre archéologique. Explorant le nord-est de l'Afrique Proconsulaire<sup>1</sup>, nous ne pouvions pas nous satisfaire des affirmations péremptoires sur l'origine et la nature de ce qu'il est convenu de nommer « les centuriations romaines de la Tunisie »<sup>2</sup>. Le relevé qui avait été réalisé à partir des photographies aériennes avait conduit à des affirmations qui nous semblaient aventureuses, telles que la quasi-universalité d'une trame que seule l'érosion aurait remise en cause, et l'implantation du quadrillage au lendemain de la chute de Carthage. Or, peu, très peu de relevés archéologiques avaient été effectués qui auraient permis de dater certaines structures. Le programme qu'avait proposé Charles Saumagne n'avait pas été réalisé<sup>3</sup>. Aussi était-il nécessaire de mieux connaître le travail des arpenteurs en étudiant les textes de toutes les époques. C'est la raison pour laquelle notre première étude, publiée dans les *Dialogues d'Histoire Ancienne* en 1995, fut consacrée à l'Afrique du Nord<sup>4</sup>. Elle montrait que les centuries n'existaient pas partout et que, vers 400, les géomètres de l'État continuaient à créer des *limites* et à assigner des lots de terrain, à Carthage et dans la province. D'autres

---

<sup>1</sup> *Le Tell nord-est tunisien dans l'Antiquité. Essai de monographie régionale*, Paris, 1991.

<sup>2</sup> Cf. avant tout : A. Caillemer et R. Chevallier : *Atlas des centuriations romaines de Tunisie*, Paris, 3<sup>e</sup> éd., 1959 ; R. Chevallier : « Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie », *MEFR*, 70, 1958 ; J. Poncet : « Vestiges de cadastration antique et histoire des sols en Tunisie », *Cahiers de Tunisie*, 1953, p. 323-330. Comme il arrive souvent, les idées principales des auteurs ont été simplifiées et durcies (cf. J. Peyras : « Remarques sur les centuriations et les cadastres de l'Afrique Proconsulaire », *De la Terre au Ciel I, Paysages et cadastres antiques, XI<sup>e</sup> Stage international – Besançon, 29-31 mars 1993*, Monique Clavel-Lévêque, Isabelle Jouffroy et Anne Vignot édts, Besançon-Paris, 1994, p. 223-245).

<sup>3</sup> Les découvertes du savant débutèrent dans les années 20, cf. Ch. Saumagne : « La centuriation rurale de l'Afrique », *CRAI*, 1929, reproduit dans *Études d'histoire sociale et politique relatives à la province romaine d'Afrique*, *Cahiers de Tunisie*, X, 1962, p. 207-212.

<sup>4</sup> Cf., *infra*, « Établissement du texte ».

études, menées sur le terrain et à partir d'images satellitaires, permirent par la suite de connaître d'une manière plus approfondie l'organisation du sol<sup>5</sup>. Nous considérons donc que nous avons éclairci quelque peu, particulièrement par l'examen de ces textes de l'Antiquité tardive, la signification des traces que recèle la terre tunisienne. Qu'il soit nécessaire, pour mieux cerner l'origine du quadrillage, de reprendre l'étude de la loi agraire de 643 V.C., est un fait. Il reste que la mise au jour de ce fait provient, pour une large part, des renseignements qui nous sont donnés par Faustus et Valerius, ces arpenteurs qui, chargés de mission dans l'*Africa*, utilisèrent la forme multiséculaire de la trame pour arpenter le sol et assigner des terres. La centurie carrée de 2400 pieds de côté demeurait le cadre originel. Les *limites* sont marqués par des talus, les *botontini*, de manière à être clairement vus et pour qu'ils soient nettement séparés les uns des autres. Pour les sauvegarder sur une longue durée, pour empêcher les fraudes, les géomètres enfouirent des témoins et placèrent des repères pour les situer. Certains arbres, oléastres, cognassiers, sureaux, furent aussi employés pour conserver le cadre qui devait permettre ensuite les assignations. Le sureau semble avoir joué un rôle notable, puisque c'est autour de cet arbre que furent établis des tertres et des témoins ; l'oléastre aussi, qui se situe dans une borne intermédiaire qui révèle trois amphores marquant le *quadrifinium*, ce point de rencontre important de quatre propriétés, lequel est courant dans les terres centuriées. Quant au cognassier, son importance est grande, puisqu'il marque un *trifinium*, limite qu'un serment doit garantir<sup>6</sup>. Dans les secteurs plus accidentés où la terre était rare et les roches abondantes, les *limites* furent construits avec des pierres

---

<sup>5</sup> K. Ouni, J. Peyras et F. Debaine: « Cadastre des cités libres et images satellitaires : l'exemple de Thapsus », *DHA*, 21/2, 1995, p. 370-379. D'autres études ont suivi ce texte.

<sup>6</sup> La différence qui apparaît entre le fait que le *quadrifinium* soit plus simplement indiqué que le *trifinium*, qui exige une garantie sous serment de la part de l'arpenteur, a probablement sa source dans le fait que le premier est susceptible d'être moins contesté, surtout dans les secteurs centuriés dont il est surtout question ici, que le second. Le *trifinium*, en effet, lieu de rencontre de trois « propriétés », est un lieu qui fait problème. Pour qu'il y ait *trifinium* dans une terre centuriée, il faut qu'il y ait eu, ou bien un partage inégal du sol (par exemple, du fait de la différence de grades des vétérans), ou bien des divisions complexes dues à des héritages, ou bien des difficultés de confins, soit internes du fait des contrastes de qualité des sols, soit externes du fait de l'intégration de subsécives dans les centuries. Il y a donc lieu, et c'est souvent le rôle dévolu aux géomètres en tant qu'arbitres, de garantir que ces lieux sont bien en accord avec les relevés. Cf. aussi *Casae litterarum*, (183).

brutes ou des murs maçonnés. Des fossés appareillés marquèrent en certains lieux les confins (*fines*), dont la largeur atteignit, en ligne droite, douze pieds quand il y avait un risque d'érosion. Nous avons pu ainsi mettre en rapport les enseignements que nous donnent les agents de l'État et les relevés que nous avons faits sur le terrain. Tout n'est point pour autant devenu clair, mais nous comprenons mieux certaines réalités : la trame régulière fut, certes, mise en place dès le II<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Mais elle demeura la forme nécessaire à travers les siècles puisqu'elle était toujours utilisée plus d'un demi-millénaire après les Gracques ; l'action des arpenteurs ne déroge pas à une tradition ancienne ; mais elle prend en compte les données naturelles et elle est marquée par la possibilité d'utiliser ce qui se présente pour construire et assigner : bornes et murs de pierre, talus de terre, arbres, eaux ; les *limites* sont toujours évoqués, sans solution de continuité, malgré les dénégations de certains spécialistes qui affirment, sur des bases dont nous ignorons les causes objectives, que les arpenteurs tardifs ne connaissaient pas ces quadrillages rectilignes ; notons, pour l'archéologue, la nécessité de faire la différence entre les *limites* et les *fines*, ceux-ci fussent-ils tracés en ligne droite. Deux raisons pour le moins en rendent compte : la première est juridique : une *limitatio*, comme une *centuriatio*, est une organisation coloniale<sup>7</sup>, et toute l'*Africa* n'était pas constituée de colonies ; la seconde est technique : il peut être plus facile et moins coûteux de constituer des confins rectilignes.

Cette démarche initiale, qui nous avait conduit à produire d'autres documents, fut le point de départ d'un examen systématique de tous les passages qui émanaient, selon nous, du bureau des géomètres de rang perfectissime, administrateurs civils des Augustes à l'époque de la dynastie valentino-théodosienne, dotés de la capacité d'« auteurs » (*auctores*)<sup>8</sup>. Le choix que nous avons effectué provient des rapprochements multiples que nous avons faits entre les fonctions et titres de ces

---

<sup>7</sup> J. Peyras : « Espaces centuriés et non centuriés des colonies sous le Haut-Empire romain d'après les écrits d'arpentage latins », *Pallas, Les hommes et la terre dans la Méditerranée gréco-romaine, textes réunis par Christophe Chandezon et Christine Hamdoume, Colloque international de Montpellier et Loupian (21-23 mars 2002)*, Toulouse, 2004, p. 77-90.

<sup>8</sup> Cf., *infra*, « Établissement du texte ».

agents, et les empereurs qui sont cités. Nous avons ainsi réparti la matière entre les trois passages de Vitalis, *auctor* qui est accompagné une fois par Arcadius, les deux extraits des perfectissimes *auctores* Faustus et Valerius, deux extraits du perfectissime *auctor* Gaius, l'un d'eux étant mis aussi sous l'égide d'un prince nommé Théodose, trois documents de Latinus, perfectissime, *auctor* et *Togatus Augustorum*, qui est accompagné une fois par le *Togatus Augustorum auctor* Mysrontius, trois listes du perfectissime *auctor* Innocentius. Nous avons cru devoir inclure, pour terminer, une quatrième liste de *Casae litterarum*, bien qu'elle ait été conservée dans un manuscrit plus ancien et qu'elle fût réduite à des notes qui, de ce fait, relèvent d'un style et d'une syntaxe différents. Nous avons, à vrai dire, peu hésité : les sujets sont les mêmes, et les paragraphes conclusifs de cette liste et des *Casae litterarum montium* relèvent d'une préoccupation identique. Il n'est donc pas téméraire d'avancer que les trois premières listes sont les rapports élaborés et définitifs de notes dont un exemplaire nous a été conservé par l'*Arcerianus A*, celui-ci émanant du même *officium*, à la même époque et, probablement, du même auteur. Nous n'avons pas, en revanche, inséré d'autres textes, tels que l'extrait de Dolabella ou que l'« *Expositio litterarum finalium* »<sup>9</sup>. Il est probable, mais non certain, qu'ils aient été établis à la même époque, alors même qu'ils ne s'avéraient pas indispensables au bon achèvement de notre recherche.

S'il est nécessaire de justifier le choix des textes que nous présentons, en revanche, nous ne jugeons pas utile de nous attarder longuement sur la chronologie<sup>10</sup>. Nous ne comprenons pas, à vrai dire, les hésitations et les assertions de certains érudits : quant à nous, nous affirmons que les textes qui sont étudiés ici appartiennent à la dynastie valentino-théodosienne. La preuve en est que seuls sont

<sup>9</sup> Cf., pour ce texte, J. Peyras : « *L'Expositio litterarum finalium* », *DHA* 32/1, 2006, p. 143-154.

<sup>10</sup> Nous avons envisagé cette question dans notre étude de 1995 (*op. cit.*, p. 166-186). (Mais un examen approfondi des titres *Finium regundorum* nous a fait abandonner l'idée que la lisière de cinq pieds avait été supprimée en 385). Il n'y a, pensons-nous, rien de précis à déduire, pour la datation, des références au paganisme (*sacra paganorum*, temple des Muses, pieux sacrificiels, consécration d'une étoile, prophétie de Vegoia) et au christianisme, attesté une seule fois (*ecclesia* et « *templum eorum uiuos* », cf. *Casae litterarum* (195)) parce qu'il n'y a pas eu de cataclysme culturel qui aurait fait disparaître l'ancienne religion dans les campagnes au profit de la nouvelle.

mentionnés les empereurs Théodose et Arcadius. L'identité du premier peut être discutée. Il reste qu'un empereur nommé Théodose est accompagné, dans un passage, par un haut fonctionnaire nommé « Neutorius », déformation de Neotorius<sup>11</sup>. Nous le connaissons bien par ailleurs parce qu'il exerça de hautes charges sous Théodose I<sup>er</sup><sup>12</sup>. Il se peut que Théodose II ait été aussi en cause si la distinction entre Tuscie suburbicaire et Tuscie annonaire n'a existé qu'entre 400 et 459<sup>13</sup>.

Ce sont, il est vrai, des manuscrits plus tardifs qui ont conservé ces textes. La plupart de ceux que nous envisageons se placent dans des *codices* du IX<sup>e</sup> siècle, le *Gudianus* de Wolfenbüttel et le *Palatinus* du Vatican. On trouve, groupés dans ces manuscrits, des documents nombreux et divers qui ont comme point commun de pouvoir se rapporter à l'art de l'arpentage : techniques, droit, mathématiques. Il y a donc lieu d'avancer que la compilation a eu pour but la formation des géomètres. C'est sur ce point qu'on admettra que le corpus constitué soit plus tardif que l'époque valentino-théodosienne. Mais il ne faut pas confondre l'élaboration des textes que nous envisageons ici, qui prend place autour de 400, et le rassemblement d'un corpus didactique dans lequel on découvre des textes d'époques diverses, depuis les livres du Haut-Empire jusqu'à des fragments du Digeste, lequel fut promulgué en 533. Et nous sommes en désaccord avec les érudits qui croient que certains passages ont été conçus *ex nihilo* à des fins pédagogiques. En réalité, les extraits tels que les éléments de bornage, les missions, les descriptions régionales qu'on a nommées *Libri coloniarum uel regionum*, ou les *Casae litterarum*, étaient issus des bureaux de l'administration et, comme bien d'autres documents romains, avaient été mis à jour quand cela était nécessaire, ce qui rend en partie compte des difficultés qui sont les nôtres quand nous cherchons à les dater. Nous avons affaire à

<sup>11</sup> *Incipit Ratio Limitum Regundorum: haec est. Auctor Theodosius et Neutorius de terminis et lineis exposuerunt* (P G, Lachmann, p. 358).

<sup>12</sup> Le nom « Théodosius » apparaît à nouveau dans le *Codex Gudianus* (176, cf. La. p. 358, cf. note précédente). Or, le haut-fonctionnaire qui accompagne l'empereur est, en réalité, Neotorius : cf. La., p. 269 pour un extrait du Code Théodosien, où la même erreur a été faite, alors que nous savons par ailleurs qu'il s'agit de Neotorius, qui devint Préfet du Prétoire sous Théodose I<sup>er</sup> (cf. O. Seek, *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr., Vorarbeit zu einer Prosopographie der Christlichen Kaiserzeit*, Stuttgart, 1919, p. 459). Il est attesté dans les codes juridiques en 380, 381, 385, 390.

<sup>13</sup> Gaius et Theodosius *auctores*, G. 149-150.

des données qui furent longtemps utilisables administrativement. Leur emploi pour la formation ne vint que plus tard.

Comme c'est souvent le cas quand on examine des documents qui ont subi des transformations et qui ont été transmis d'une manière que nous n'arrivons pas à rendre totalement claire, il vaut mieux noter certains éléments avant de conclure, au moins provisoirement : les princes ont régné dans la partie orientale de l'Empire ; le « *Per Gallias et per Africam* » a été amputé des parties décrivant les Gaules ; les agents ont eu des responsabilités surtout en Italie, plus particulièrement dans le centre de la Péninsule<sup>14</sup>. Nous proposons de considérer, à partir de ces données, que les textes ont été assemblés et utilisés par l'administration de Constantinople, du fait de la reconquête de l'Italie et de l'Afrique au VI<sup>e</sup> siècle. Seuls les noms des empereurs orientaux auraient été conservés<sup>15</sup>.

Nous avons pu établir une relation solide entre les documents que nous présentons à partir des deux manuscrits du IX<sup>e</sup> siècle. Les sujets, préoccupations, exigences, dates sont similaires ; les agents, comparables. Il reste que la plus ancienne liste des *Casae litterarum* appartient au *codex Arcerianus A* du VI<sup>e</sup> siècle. Or, ce document, qui fut privilégié par Josephson et par Campbell<sup>16</sup>, diffère des textes précédents par la forme, le latin apparaissant exécrationnel. Qu'on ait cru que les hauts fonctionnaires de l'Administration Centrale étaient devenus presque illettrés dépasse l'imagination ! Nous avons, en fait, affaire à des notes de terrain, lesquelles furent mises au net par la suite, ainsi que l'indiquent trois manuscrits, berlinois, parisien et catalan des IX/X<sup>e</sup> siècles.

Nous avons dû, pour ce texte, déroger à la démarche qui avait été la nôtre pour tous les autres documents. Alors que nous avions, pour ceux-ci, suivi l'édition de Lachmann tout en proposant des amendements quand cela semblait nécessaire,

---

<sup>14</sup> J. Peyras : « Les missions des arpenteurs au Bas-Empire », *Index, Quaderni camerti di studi romanistici*, 32, 2004, Napoli, 93-105.

<sup>15</sup> Les intitulés ont, de toute façon, été simplifiés. Il est exclu, en effet, qu'on ait désigné par son seul *cognomen*, dans le texte originel, un prince qui n'a pas subi de *damnatio memoriae*.

<sup>16</sup> B. Campbell : *The Writings of the Roman Land Surveyors. Introduction, Text, Translation and Commentary*, Roman Society Monographs, London, 2000 ; pour Josephson, cf. « Établissement du texte ».

nous avons recomposé ces *Casae litterarum* à partir des manuscrits tardifs, mais sans négliger certaines leçons de l'*Arcerianus*, afin d'aboutir à des pages intelligibles. Mais il n'était pas question de les laisser de côté : non seulement, elles sont comparables à celles qui recèlent les autres *Casae litterarum*, mais le paragraphe conclusif éclaire directement celui qui terminait les *Casae litterarum montium*.

Les agents sont qualifiés d'« *auctores* ». Cette mention signifie, d'une part qu'ils sont aptes à revêtir par délégation l'« *auctoritas* » du Prince, qui les accompagne parfois en prenant aussi le titre d'« *auctor* », d'autre part qu'ils peuvent *ipso facto* créer des systèmes d'organisation du sol. On précise, pour certains d'entre eux, qu'ils sont « *Togati Augustorum* ». Cela signifie qu'ils étaient membres de l'Administration Civile Romaine. Plusieurs mentionnent leur rang : *Viri Perfectissimi*, ce qui les plaçait à un niveau élevé de la hiérarchie équestre<sup>17</sup>. Vers 400, cette administration est fortement organisée, apte à remplir les missions qui lui sont confiées quelles qu'aient été les secousses politiques.

Les dénominations de ces chevaliers, telles qu'elles nous sont parvenues, sont intéressantes à noter, mais ne sauraient fournir que des renseignements limités. Nous ignorons, en effet, les *tria nomina*, la filiation, la tribu, l'*origo*, qui caractérisaient les citoyens romains. Nous n'avons ici que des noms uniques<sup>18</sup>. Faustus, « l'Heureux », est un *cognomen*, attesté à toutes les époques et dans tous les milieux<sup>19</sup>. Valerius, en revanche, est un *nomen*, issu d'une grande famille patricienne qui assumait parfois « une position dynastique et presque royale »<sup>20</sup> dans les premiers temps de la République. Bien attesté à toutes les époques, il fut un nom dynastique dans le système de la Tétrarchie, par référence à Claude le Gothique, jusqu'à la remise en cause définitive du système par l'accession au trône des fils de Constantin.

---

<sup>17</sup> Sur ces titres et qualifications, cf. J. Peyras : *op. cit.*, p. 166-171.

<sup>18</sup> On peut interpréter le fait de diverses manières : tendance à utiliser le nom unique dans l'Antiquité tardive, d'aucuns ajoutant que cela viendrait de l'octroi universel de la cité romaine par Caracalla (il faudrait, en fait, distinguer le contexte dans lequel la personne a été nommée) ; habitude, très ancienne, de désigner une personne par son *cognomen* (mais Valerius est, au moins originellement, un gentilice) ; tradition manuscrite qui a pu parfois favoriser le nom unique.

<sup>19</sup> I. Kajanto : *The Latin cognomina*, Helsinki, 1965, p. 29, 30, 41, 72 bis, 73, 134, 272.

<sup>20</sup> R. Syme : *La révolution romaine*, Paris, 1967, trad. fr. de R. Stuveras, p. 24.

Il fut, en effet, d'une part le premier nom de Licinius (307-323) et de son fils (317-326) dans la titulature officielle des monuments ; d'autre part, il apparaît après le nom gentilice Aurelius dans les titulatures de Claude II (268-270), de Dioclétien (284-305), de Maximien (285-305), de Carausius (287-293), de Maxence (306-312), après le *nomen* Flavius dans celles de Constance Chlore (292-306), de Sévère (305-307), de Constantin (306-337), dans celles de Galère (292-311) et de Maximin Daïa (305-314)<sup>21</sup>. Ces deux anthroponymes sont occidentaux. Il en est de même pour ceux que portent deux autres perfectissimes, Latinus et Innocentius. Latinus fut d'ailleurs considéré comme un ethnique par Kajanto<sup>22</sup>. Le fait qu'il ait pu se référer aussi à un statut ne change rien à ce qui vient d'être écrit ; Innocentius est un mot latin, qui comporte une référence morale, laquelle fut surtout prise en milieu chrétien<sup>23</sup> ; en ce qui concerne Gaius, J. Reinach a avancé que « le fait que » le « prénom » du jurisconsulte Gaius « nous soit seul connu » constituait « un indice en faveur de la théorie émise par Mommsen en 1859, selon laquelle Gaius serait originaire de la partie grecque de l'Empire »<sup>24</sup>. Mais on peut tout aussi bien observer qu'à l'époque du jurisconsulte, c'est-à-dire entre le règne d'Hadrien et celui de Marc Aurèle, Gaius était aussi un *cognomen*<sup>25</sup> et que les orientaux étaient présents depuis longtemps dans l'administration civile romaine, même si ce fut sous le successeur de Trajan qu'elle s'organisa régulièrement. Vitalis est un *cognomen* latin<sup>26</sup> louangeur, qui est attesté couramment dans toutes couches sociales. Mysrontius, en revanche, n'apparaît pas ailleurs à notre connaissance. La forme est celle d'un *nomen*, plus proche, semble-t-il, d'une origine orientale que de la latinité.

La langue utilisée est le latin. Nous avons dit que nous avons affaire, pour ce qui est des *Casae litterarum* de l'*Arcerianus A*, à des notes qui furent mises au net par la suite comme le montrent des manuscrits postérieurs. Il n'y a donc pas lieu d'affirmer que les auteurs connaissaient mal le latin. Le fait que des mots grecs appa-

<sup>21</sup> R. Cagnat : *Cours d'épigraphie latine*, Paris, 1889, p. 207, 210-218.

<sup>22</sup> I. Kajanto : *op. cit.*, p. 180.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 252 : 43 chrétiens des deux sexes, 10 païens.

<sup>24</sup> Gaius : *Institutes, texte établi et traduit par Jules Reinach*, Paris, 2<sup>e</sup> tirage, 1965, p. V.

<sup>25</sup> Kajanto : *op. cit.*, p. 172.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 23, 24, 30, 72, 274.



raissent ou soient décelables en plusieurs endroits ne signifie pas que nous ayons affaire à des arpenteurs de langue grecque qui auraient écrit en latin par obligation administrative. En fait, pour le manuscrit qui fait difficulté, le fait, par exemple, qu'on ait écrit « *in balle* » pour « *in ualle* », « *albaerum* » pour « *aluiarum* » montre, tout aussi bien, que le fonctionnaire, en prenant des notes, se laissait aller à transcrire, pour lui-même, une forme populaire. Il l'abrège parfois, d'ailleurs, quand il écrit « *rib.* » pour « *riuuum* », qu'on lit dans les manuscrits ultérieurs. D'autres abréviations de l'*Arcerianus* sont développées par la suite, et des mots et expressions notés brièvement sont expliqués dans les *codices* postérieurs. Si la langue paraît rudimentaire, il faut tenir compte du fait que les documents sont purement techniques, au sens premier du mot, c'est-à-dire qu'il ne faut pas s'attendre à l'effort de style que consentaient les auteurs d'ouvrages d'arpentage, de Hygin l'arpenteur à Agennius Urbicus. Il faut, de plus, tenir compte des insuffisances des copistes, qui n'ont pas toujours compris ce qu'ils transcrivaient, et de nos propres difficultés, qui expliquent que Lachmann avait renoncé à proposer de ponctuer la liste de l'*Arcerianus* A et que nous avons dû, à maintes reprises, reconstituer les phrases d'une manière différente de celles de nos prédécesseurs. Certains termes ont une signification particulière, qu'il faut découvrir. Ce sont, non seulement des vocables qui sont en rapport avec la technique en cause, mais des mots courants qui ont une acception précise et inhabituelle, comme, par exemple, l'a montré A. Roth Congès à propos de « *significare* » et de « *mittere* »<sup>27</sup>. Il ne faut pas, d'ailleurs, surévaluer le nombre de fautes de langue ou affirmer qu'il y a des barbarismes ou des solécismes quand ce n'est pas le cas : l'emploi du nominatif est normal dans les titres, et se préparer à définir des bornes peut être assimilé à un titre<sup>28</sup> ; l'emploi du singulier dans l'intitulé, suivi d'une définition au pluriel est une incorrection grammaticale, mais elle ne pose aucun problème de compréhension et on peut la relever dans des manuels de différentes époques et de langues diverses. Le lecteur trouvera dans les notes de nombreux exemples de ce que nous avançons. À vouloir trop insister sur ce qui s'éloigne de la langue « classique », on oublie l'essentiel, qui est le sens ; et on perd de vue ce qui est important, et nécessaire, dans tout texte technique :

---

<sup>27</sup> Cf., *infra*, « Établissement du texte ».

<sup>28</sup> Vitalis et Arcadius *auctores*, (18).

la signification des termes. Prétendre que l'accusatif « *pumicas* » est une forme incorrecte parce que le substantif « correct » serait « *pumex, pumicis* », est l'exemple même d'une affirmation erronée car, le mot courant désignant la pierre-ponce, on avouera qu'elle est peu apte à fournir des bornes de bonne qualité. En revanche, des pumites, roches volcaniques fort dures, pouvaient être utilisées. Il y a donc lieu d'admettre que les arpenteurs romains distinguaient les *pumices* et les *pumicae*, et utilisaient les secondes pour marquer les confins. Doit-on considérer « *hortua* » comme un barbarisme par référence au seul « *hortus* » ? En réalité, les auteurs désignent ainsi des « lieux jardiniers » qu'ils ont organisés au cordeau dans des secteurs alluviaux<sup>29</sup>. Ils ne sauraient se confondre avec des « jardins » en général. Si les « *rigores* » sont des lignes droites, les « *rigora* » désignent des canalisations rectilignes<sup>30</sup>. « *Termen* » est synonyme de « *terminus* » chez Varron (LL, 5, 4, 8), mais il signifie « le témoin », parfois placé « sous terre » dans la technique des arpenteurs<sup>31</sup>. Et que dire de mots rares comme « *sagraba* » « qu'ils nomment « *alluuio* » »<sup>32</sup>, ou devenus banals, comme « *botontini* » ? De nombreux vocables doivent être analysés de la même manière, comme le lecteur pourra s'en rendre en lisant les notes.

Revenons-en aux termes grecs qu'on découvre ici ou là. Des *Casae litterarum* utilisent les lettres grecques qui sont transcrites phonétiquement suivant la prononciation de l'époque (mi pour mu, ni pour nu, ...) et, sur le plan de l'écriture, suivant les habitudes qui avaient cours désormais (sigma en forme de « C », oméga majuscule emprunté à la minuscule). Ce recours à l'alphabet hellénique peut s'expliquer par la nécessité d'avoir un nombre suffisant de lettres à sa disposition. En revanche, comme l'a fait J.-Y. Guillaumin pour « *chiamellus* » et « *kamakia* »<sup>33</sup>, il est nécessaire de recourir à des mots grecs pour résoudre certaines difficultés qui étaient

---

<sup>29</sup> Latinus et Mysrontius, (79).

<sup>30</sup> *Casae litterarum*, (178).

<sup>31</sup> Latinus et Mysrontius, (97).

<sup>32</sup> *Ex libris latini de terminibus*, (119).

<sup>33</sup> J.-Y. Guillaumin : « Aux confins de trois domaines : texte latin et lexique grec dans l'*Expositio limitum et terminorum* », *Le paysage en partage. Mémoire des pratiques des arpenteurs*, M. Clavel-Lévêque éd., Paris, 2006, p. 100-102. Le premier correspond à « ce qui est disposé négligemment en forme de C » ; le second donne le nom d'un *terminus bifurcus*.

en rapport avec la topographie, l'hydrologie ou l'outillage. Certains sont clairs : « *terminos emiciclores* »<sup>34</sup>, « *terminus laguenaris* »<sup>35</sup>, « *terminus epilogonius* »<sup>36</sup>. En revanche, « *paziis et irsis* »<sup>37</sup>, « *furra* »<sup>38</sup>, « *forra* » et « *ex foram* »<sup>39</sup>, « *camarsum* »<sup>40</sup>, « *camarsis* »<sup>41</sup>, qui sont des hapax qu'on aurait tendance à vouloir rejeter sous le prétexte que les copistes, les ayant mal compris (ce qui est, d'ailleurs, parfois le cas), les auraient rendu inintelligibles, s'expliquent par le grec. Les raisons de ces emprunts ne sont certainement pas le fait que des fonctionnaires orientaux auraient surgi brusquement dans l'administration civile. Ils y étaient, organisés régulièrement, depuis Hadrien. Certains mots et expressions étaient utilisés depuis longtemps dans la langue latine. D'autres, en revanche, appartenaient à un vocabulaire plus spécialisé, pour lequel les termes latins qui nous paraissent équivalents l'étaient pour la langue courante ou littéraire, et non dans le cadre d'un langage technique.

La traduction essaie de tenir compte des caractéristiques de ces textes. En revanche, nous avons cru préférable de rendre en un français correct ce latin elliptique, qui omet parfois le verbe, qui ne craint pas d'utiliser le participe présent pour marquer l'état, pour introduire seul la description ou pour renvoyer à « *casa* », objet du paragraphe, qui ne manque pas d'employer systématiquement le pronom réfléchi pour faire référence à cette même « *casa* », même si ce substantif est écrit plusieurs lignes plus haut. Nous avons donc moins cherché la littéralité que lorsque nous avons effectué la première version. Celle-ci a été remaniée, surtout par une attention marquée au découpage des phrases.

Ces textes tardifs diffèrent des ouvrages d'arpentage élaborés qui nous sont parvenus. Ceux-ci traitaient des « Conditions des terres », de la « Constitution des limites », de « La qualité des terres ». Ceux-là sont des fragments, qui sont placés sous

---

<sup>34</sup> Vitalis et Arcadius *auctores*, (15).

<sup>35</sup> *Ibid.*, (20).

<sup>36</sup> *Ibid.*, (28).

<sup>37</sup> *Casae litterarum*, (159).

<sup>38</sup> *Ibid.*, (175).

<sup>39</sup> *Ibid.*, (213).

<sup>40</sup> *Ibid.*, (179).

<sup>41</sup> *Ibid.*, (191).

l'égide d'auteurs, souvent sans que ces documents soient dotés de titres. Il ressort, quand ils le sont, qu'il s'agit parfois de rapports de mission, dans des régions d'Italie pour Latinus et Mysrontius, dans des provinces pour Faustus et Valerius. Mais nous avons aussi affaire à des extraits d'ouvrages de chevaliers perfectissimes reconnus comme « *auctores* », tels Latinus (« *ex libris Latini de terminibus* »), et Innocentius (« *ex libro XII: Innocentius u.p. auctor de litteris notis iuris exponendis* »). C'est de ce dernier que furent extraites plusieurs *Casae litterarum*: plutôt qu'un exposé théorique et didactique, ce qu'il a pu être à un moment ou à un autre, soit autour de 400 à titre d'exemple extrait des rôles de l'administration, soit plus tard pour l'enseignement professionnel, nous voyons dans ces listes la description succincte de domaines réels de l'Italie centrale. L'ordre de Gaius et de Théodose de se reporter « à la sublimité des auteurs et que soit observé ce qu'ils ont ordonné », insistant sur le profit qu'il y avait « à se reporter fréquemment à la science des auteurs »<sup>42</sup>, est un renvoi à ces livres.

Certaines données que contenaient les textes ont disparu. C'est le cas de ce qui avait trait aux Gaules dans le « *Per Gallias et per Africam* » des perfectissimes Faustus et Valerius. Des erreurs expliquent que la suite du rapport de Latinus et de Mysrontius ait été attribuée à la prophétesse étrusque Vegoia et à l'agronome punique Magon, tous deux considérés comme des fonctionnaires romains. Des interpolations apparaissent, comme la phrase (gravement détériorée, mais reconstituable grâce à un passage de l'« *Expositio limitum uel terminorum* »<sup>43</sup>), qui rompt la description de la mission africaine de Faustus et Valerius<sup>44</sup>.

On a beaucoup insisté sur la rupture qui se serait produite dans l'art de l'arpentage entre l'époque flavio-antonine et l'Antiquité tardive. Nous exprimons notre désaccord. Sans même aborder la datation de certains ouvrages, nous savons par les grands ensembles juridiques qu'il n'y avait aucune décadence. Si l'on compare les bases et les pratiques, nous ne voyons aucun changement dans la manière d'organiser le sol : les *limites* structurent toujours une partie de l'espace, particuliè-

---

<sup>42</sup> Gaius et Theodosius *auctores*, (57-58).

<sup>43</sup> La., p. 359-360, cf. J. Peyras : *op. cit.*, p. 194-196.

<sup>44</sup> *Per Gallias et per Africam*, (46).

rement dans les secteurs peu accidentés, laissant souvent la place aux *pagi* quand une trame orthogonale était difficile à mettre en place. Les termes en rapport avec le système des *limites* ont évolué : les *sextanei* montrent que plusieurs groupes coexistent et qu'on a établi entre eux des rapports angulaires qui permettent des calculs simples ; les lignes à base de gamma autorisent une meilleure maîtrise des lieux gorgés d'eau<sup>45</sup> ; le *limes gallicus*, qui admet des ressauts, est utilisé quand le *limes maritimus*, plus sacré, ne s'impose pas. Quant au bornage, il est toujours en place, tandis que les moyens de reconnaissance sont pertinents. Ce qui nous frappe, c'est une volonté d'aller encore plus loin dans l'anthropisation de l'espace, comme cela ressort parfaitement du rapport de Latinus et de Mysrontius ; c'est aussi l'extraordinaire variété des formes de bornage, variété bien plus grande qu'aux époques précédentes, c'est, de ce fait, un contrôle plus efficace du sol, contrôle dont la minutie est si importante qu'elle suppose des *formae* détaillées et tenues à jour. Nous avons, qui plus est, affaire à un art vivant. Les agents s'impliquent constamment, réalisent le bornage, indiquent à leurs collègues comment agir et comment se repérer. Mais l'histoire du sol reste présente : ainsi la terre est-elle « questorienne » en Sabine : nous sommes aux alentours de 400 et elle a connu ce statut à l'époque royale ! Les travaux que les arpenteurs effectuent à Florence, colonie triumvirale, assignée par une *lex Iulia*, se déroulent dans le cadre des centuries césariennes de 200 jugères qui sont rappelées dans un passage des *Libri coloniarum I*, textes qui sont sensiblement de la même période que le rapport des *perfectissimes*<sup>46</sup>. Il n'y eut ni rupture, ni décadence. Il y eut, au contraire, continuité et innovation.

Nous avons noté les capacités techniques, qui reposent sur la connaissance du terrain et un niveau mathématique satisfaisant. Observons aussi que la connaissance du droit est précise et constante. À vrai dire, cela ne saurait étonner quand on considère le rôle des arpenteurs d'après les titres « *Finium regundorum* » du Code Théodosien et du *Corpus Iuris Civilis*, celui du Digeste apparaissant dans le corpus qui servait à la formation des géomètres. Innocentius avait exposé « Les lettres et notes du droit », l'asyndète du *Palatinus* marquant bien une façon juridique de

---

<sup>45</sup> Latinus et Mysrontius, (79).

<sup>46</sup> *Ibid.*, (97).

s'exprimer. C'est certainement Latinus et Mysrontius qui ont rappelé la servitude qui était attachée au *limes* par rapport aux routes publiques, en application de la loi coloniale<sup>47</sup>. La loi est aussi évoquée à propos de la borne dite « la parallèle » qui marque aussi le *trifinium*<sup>48</sup>, ou de la « borne fourchue », pour régler la question des confins grâce à présence d'une voie<sup>49</sup>. Une sanction religieuse accompagne parfois la mise en place de repères : « *Stellam iuniorum super picitos palos consecrauimus* »<sup>50</sup>, et la religion est attestée plusieurs fois à propos des *sacra paganorum*, suivant certainement une tradition de lustration des confins qui remonte loin dans le temps. La *constitutio* s'attachant au *limes*, que les « auteurs ont fixée », a une valeur juridique<sup>51</sup>. Il serait possible de multiplier les exemples. Contentons-nous d'une remarque qui nous semble importante. Les éléments de bornage et de repérage sont un moyen complexe, mais sûr, de contrôler correctement un espace, lequel demeure en grande partie un espace public. Les travaux effectués sur le terrain, le report des données sur des plans rendaient possible de reconnaître les terres malgré les changements qui se produisaient dans les possessions et les transformations dues à la Nature. Une énigme demeure pourtant, que nous ne saurions passer sous silence : les relevés archéologiques, s'ils ont bien parfois mis en évidence plusieurs types de *limites* sur les mêmes terres et découvert des lisières qui concordent avec les descriptions des arpenteurs, n'ont, en revanche, pas reconnu tous les types de bornes qui sont exposées dans nos textes. Peut-être, comme cela est clairement dit par Latinus et Mysrontius prévoyant de remplacer des marques naturelles par des repères créés par la main de l'Homme, y avait-il une part de prospective qui serait demeurée à l'état de projet ?

#### Établissement du texte

Le texte de référence est, à l'exception de la dernière liste de *Casae litterarum*, le livre de K. Lachmann, dans F. Blume, K. Lachmann, A. Rudorff : *Die Schriften*

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, (89).

<sup>48</sup> « *Constat eum habere legum initia consulta* », Latinus u. p. *Togatus*, (126).

<sup>49</sup> *Casae litterarum*, (179).

<sup>50</sup> Gaius et Theodosius *auctores*, (62).

<sup>51</sup> Innocentius, (135).

*der römischen Feldmesser*, Berlin. T. 1. *Gromatici ueteres ex recensione Caroli Lachmanni*, 1848, reproduction Hildesheim, Olms, 1967 (cité La.). C'est à partir de cet ouvrage que nous avons établi notre propre texte, - les modifications portant d'abord sur la ponctuation et donc sur le découpage des phrases -, et constitué l'apparat critique. Celui-ci a été établi d'une manière simple et lisible. Les corrections du philologue allemand ne sont pas reportées dans l'apparat, dans lequel cas sont transcrites les leçons des manuscrits, quand ces corrections sont adoptées purement et simplement. Nos propres amendements sont clairement indiqués, sauf pour la ponctuation, car cela aurait trop alourdi l'apparat. Nous avons, d'autre part, reproduit les figures de l'édition de 1848 en conservant la numérotation.

Pour ce qui est de la dernière liste des *Casae litterarum*, pour laquelle Lachmann s'était contenté, à peu de choses près, de transcrire ce qu'il déchiffrait, nous nous sommes référé au livre de Josephson, mais nous avons reconstruit le texte en utilisant tous les manuscrits, les choix du savant suédois, bien qu'il ait été suivi par B. Campbell, ne correspondant pas à l'idée que nous nous faisons des procédés et de la démarche des arpenteurs. Toutefois, si la reconstitution que nous avons effectuée de cet ensemble pour en faire un tout cohérent et signifiant est, pensons-nous, sans ambiguïté, nous avons renoncé à reporter tout ce que contenaient les manuscrits parce que, ne cherchant pas à réaliser un travail de pure philologie, cela était inutile pour parvenir au but que nous nous étions fixé.

Les autres livres et études que nous avons principalement utilisés sont les suivants :

Van der Goes: *Rei Agrariae Auctores legesque uariae. Quaedam nunc primum, caetera emendatiora prodeunt cura Wilelmi Goesii, Cujus accedunt Indices, Antiquitates agrariae et Notae: Una cum Nicolai Rigaltii Notis et Obseruationibus, nec non Glossario ejusdem. Amstelredami, Apud Joannem Janssonium a Waesberge, 1674.*

Å. Josephson: *Casae litterarum. Studien zum Corpus Agrimensorum Romanorum*, Uppsala, 1950.

A. Roth Congès: « Nature et authenticité des *Casae Litterarum* d'après l'analyse de leur vocabulaire », *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains, Actes du*

*Colloque International (Besançon 19-21 septembre 2002)*, D. Conso, A. Gonzales et J.-Y. Guillaumin éd., Besançon, 2005, p. 71-124.

Nous rappelons que nos propres recherches furent publiées dans les *Dialogues d'Histoire Ancienne* entre 1995 et 2007 :

- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive. I. L'Afrique Mineure », *DHA* 21/2, 1995, p. 149-204.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires équestres de l'Antiquité tardive. II 1 *Auctores, Perfectissimi, Togati Augustorum* : Vitalis et Gaius », *DHA* 25/1, 1999, p. 192-211.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive. II 2 *Auctores, Perfectissimi, Togati Augustorum* : Gaius, Latinus », *DHA* 27/1, 2001, p. 197-218.
- « Écrits d'arpentage et hauts-fonctionnaires de l'Antiquité tardive, III. Innocentius, *u(ir) p(erfectissimus)* et les *Casae litterarum* : *Ex Libro XII « de litteris et notis iuris exponendis »*, *DHA* 28/1, 2002, p. 138-151.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive, Innocentius *u. p.* et les *Casae litterarum* : le *Codex Palatinus 57a-61a* », *DHA*, 29/1, 2003, p. 160-176.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive. Les *Casae litterarum montium* », *DHA* 30/1, 2004, p. 166-182.
- « Écrits d'arpentage de l'Antiquité tardive: Les *Casae litterarum* du *Codex Arcerianus A* », *DHA* 31/1, 2005, p. 150-171.
- « Écrits d'arpentage et hauts fonctionnaires géomètres de l'Antiquité tardive: de Latinus et Mysrontius à Magon et Vegoia », *DHA* 33/1, 2007, p. 151-164.

Les manuscrits utilisés par Lachmann pour les parties que nous avons retenues sont le *Palatinus* (Vatican, lat. 1564, circa 810-830) (P) et le *Gudianus* (Wolfenbüttel, Herzog-August-Bibl., Guelferb. 105 Gud. Lat., circa 850-875) (G). La dernière liste des *Casae litterarum* a pris en compte les *codices Arcerianus* (HAB, Guelferb. 2403 Aug. F. 36, 23, f. 1-83, VI *in*) (A), *Berolinensis* (Staatsbibl. Preuss. Kulturbesitz, Ms. Lat. fol. 641, f. 1-13, IX *ex/X*) (C), *Riuipullensis* (Barcelona,



Archivo de la Corona de Aragón, Rip. Ms. 106, f. 76-89r, IX *ex/X in*) (Z) et *Parisinus* (BN, lat. 8812, f. 67-76) (z)<sup>52</sup>.

#### Sigles et remarques

( ) restitution d'abréviations

[ ] suppression de lettres ou de mots erronés ou interpolés

< > corrections personnelles

La typographie utilisée par Lachmann est inchangée.

#### Remerciements

J'exprime ma gratitude à tous ceux qui ont permis à cette étude de voir le jour : Mme Monique Clavel-Lévêque, qui m'avait suggéré de poursuivre l'étude de ces textes dès 1995 ; M. Antonio Gonzáles, qui, en 2005, m'a exprimé le désir de voir réunis en un volume les articles que j'avais publiés dans les *Dialogues* ; M. Robert Petitpré, dont les suggestions, voire les réticences, furent souvent précieuses ; Mme Evelyne Geny, qui fit montre d'un dévouement et d'une compétence sans faille ; M. Laurent Peyras, qui a préparé l'illustration.

---

<sup>52</sup> L. Toneatto : « Tradition manuscrite et éditions modernes du *Corpus Agrimensorum Romanorum* », *Cadastres et espace rural. Approches et réalités antiques, Table Ronde de Besançon, mai 1980, publié sous la direction de Monique Clavel-Lévêque*, Paris, 1983, p. 21-48 (tableau, p. 47-48).